

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2023-16

ACHAT DE SIX TALKIES-WALKIES – 7 378,39 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;  
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'équiper les services, notamment les services techniques et la police municipale mais également les élus le cas échéant, d'un équipement de communication fiable et non dépendant du réseau classique apporte une garantie supplémentaire de sécurité ;  
Considérant que la société Icom a fait une proposition intéressante pour l'achat de 6 talkies-walkies et leurs équipements à un montant de 7 379,39 € TTC ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : D'acheter 6 talkies-walkies et leurs équipements à la Société Icom ;

Condrieu, le 27 mars 2023,

Le Maire,  
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

**Délais et voies de recours :** la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.